

## **COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 FEVRIER 2018**

Le neuf février deux mil dix-huit, à dix-huit heures et trente minute, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Françoise LEFÈVRE, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de Monsieur Maxime GUILLETTE, de Monsieur HUCBOURG Hervé, et de Monsieur MONCLIN Alain, absents non excusés.

Monsieur Cédric PIENNE a été élu secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente du 21 novembre 2017. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

### **N° 001/2018 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE AVEC L'AIMMA POUR 2018**

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal la nouvelle Convention fourrière qui est établie sur une participation de 0.35 € TTC par habitant et par an. En contrepartie, l'A.I.M.A.A s'engage à accueillir et à fournir un service de qualité auprès des animaux trouvés errants sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE de renouveler la convention fourrière avec l'A.I.M.A.A.

### **N° 002/2018 – AJOUT DE MADAME PIENNE LYDIE A LA COMMISSION DES LISTES ELECTORALES**

Madame le Maire présente la demande de Madame PIENNE Lydie de faire partie de la commission des listes électorales, étant donné qu'elle est déléguée du Tribunal de Grande Instance, pour la révision des listes électorales pour la commune de Monthelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE la demande de Madame PIENNE Lydie de faire partie de la commission des Listes électorales.

### **N° 003/2018 – DEMANDE DE SUBVENTION DE « LES AMIS DE NOS EGLISES »**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier en date du 19 janvier 2018, par lequel « Les Amis de nos églises » demande une subvention auprès de la commune de Monthelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE de subvention Les Amis de nos églises pour un montant de 50 €.

### **N° 004/2018 – ACHAT DU TERRAIN DE MONSIEUR ET MADAME VOUILLOT**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de permis de construire de Monsieur et Madame VOUILLOT. La façade de l'immeuble située rue Saint Nicolas sera démolie et reconstruite avec un recul de 1,14m par rapport au domaine public. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition de la bande de terrain de Monsieur et Madame VOUILLOT, dont les dimensions exactes sont les suivantes : 1.14m /12.45 m. D'autre part il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'une rampe d'accès sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE d'acquérir la bande de terrain d'1.14m /12.45 m de Monsieur et Madame VOUILLOT
- AUTORISE Monsieur et Madame VOUILLOT de créer une rampe d'accès sur le domaine public.

### **N° 005/2018 – FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU 6 RUE HENRI MARTIN**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant du loyer à fixer pour la location du logement communal au 6, rue Henri Martin, suite à sa remise en état par la commune après le départ des anciens locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE de fixer le montant du loyer du logement communal au 6 rue Henri Martin à 650 euros par mois.

### **N° 006/2018 – APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017 approuvant le montant des attributions compensation fiscales dérogatoires,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté les 31/8/2017 et approuvé par les communes membres de la communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 approuvant le montant définitif des attributions compensation,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne de se prononcer sur la fixation des attributions de compensation, en tenant compte du rapport de la CLECT,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées.

Le Conseil Municipal de Monthelon,

**ARRÊTE** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau annexé.

**AUTORISE** Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

**N° 007/2018 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°042/2017 PORTANT CREATION DE LA REGIE DE RECETTE**

Le Conseil Municipal de Monthelon,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 février 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de Monthelon.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la Mairie de Monthelon

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants :

- La location de la salle des fêtes de la commune
- Les concessions du cimetière
- Les fêtes et cérémonies
- Coupes de bois / affouage

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Paiement par chèque

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de reçu de paiement.

ARTICLE 5 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par les arrêtés de nominations.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public de la Trésorerie d'Épernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **N° 008/2018 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ENTRAIDE ALIMENTAIRE D'ÉPERNAY**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2018, par lequel L'entraide Alimentaire d'Épernay demande une subvention auprès de la commune de Monthelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE de subvention L'entraide Alimentaire d'Épernay pour un montant de 0.30 cts par habitants

### **N° 009/2018 – DEVIS POUR LES RIDEAUX DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise FMB « Fermetures Marnaises du Bâtiment » proposant plusieurs variantes de rideaux pour la salle du Conseil de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise FMB présentant la variante n°2 pour des rideaux nocturnes pour un montant de 2 810 €TTC.

**N° 010/2018 – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE  
D'UN FLECHAGE POUR LES PRODUCTEURS DE CHAMPAGNE DE MONTHELON**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention tel qu'il est présenté en annexe, entre la commune de Monthelon, les producteurs de Champagne de Monthelon, les chambres d'hôtes et gites, concernant la mise en place d'un fléchage dans les rues de la commune qui devra remplacer le fléchage actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE le projet de convention concernant le fléchage dans les rues de Monthelon tel qu'il est présenté en annexe.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un fléchage pour les producteurs de Champagne.

